

Délibération 2019-01 : Installation d'un délégué représentant la CCFL**REUNION DU 27 FEVRIER 2019**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 12 Février 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M.Boonaert Jean Philippe, M.Cottigny Bernard, M. Didelot Bernard, M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Bataille Jean-Pierre, Mme Campagne Marie-Madeleine, M.Debaecker Bernard, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, M.Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M. Small Eric

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Wiplie Sandra, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Mme Crépel Benedicte (pouvoir à Joël Devos), M.Darques Jérôme (pouvoir à Danielle Mametz), M. Luv Van Inghelandt (pouvoir à Marc Deheele)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFL du 07 Février 2019 désignant les délégués élus au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant la démission de Madame Valérie PRINGUEZ du Conseil Municipal de La Gorgue,

Considérant l'élection de Monsieur BODART afin de pourvoir au siège laissé vacant,

Il convient d'installer Monsieur BODART au siège de délégué titulaire

LE COMITE SYNDICAL valide l'installation de ce membre

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le 
ID : 059-255902934-20190227-2019_001-DE

Votants : 20
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

Par déléguation
le Vice Président
J. Joël Devos



Délibération 2019-02 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**REUNION DU 27 FEVRIER 2019**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 12 Février 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M.Boonaert Jean Philippe, M.Cottigny Bernard, M. Didelot Bernard, M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Bataille Jean-Pierre, Mme Campagne Marie-Madeleine, M.Debaecker Bernard, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, M.Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M. Small Eric

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Wiplie Sandra, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Mme Crépel Benedicte (pouvoir à Joël Devos), M.Darques Jérôme (pouvoir à Danielle Mametz), M. Luv Van Inghelandt (pouvoir à Marc Deheele)

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 février et 16 mars 2011 créant le Syndicat mixte Flandre et Lys

Vu les statuts du Syndicat mixte Flandre et Lys, modifié par arrêté interdépartemental du 24 février 2016,

L'article 107 de la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette

Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat. Celui-ci est spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis à l'arrondissement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190227-2019_02-DE

Vu le ROB transmis aux membres du comité syndical et l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL affirme à l'unanimité que le Rapport d'orientation Budgétaire 2019 a été présenté et que le débat a eu lieu ce 27 Février 2019.

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

*Par déléguation,
le Vice Président
H. Jœil Devos*

A handwritten signature inside a circular outline.

Délibération 2019-03 : Adoption de la participation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 27 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 12 Février 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M.Boonaert Jean Philippe, M.Cottigny Bernard, M. Didelot Bernard, M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Bataille Jean-Pierre, Mme Campagne Marie-Madeleine, M.Debaecker Bernard, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, M.Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M. Small Eric

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Wiplie Sandra, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Mme Crépel Benedicte (pouvoir à Joël Devos), M.Darques Jérôme (pouvoir à Danielle Mametz), M. Luv Van Inghelandt (pouvoir à Marc Deheele)

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant le programme d'actions 2019 du Syndicat Mixte du pays Cœur de Flandre,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer pour 2019 la participation des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys à 2,40 euros par habitant

Montant de la participation 2019	Population légale au 01/01/2019 (réf INSEE)	Montant 2019
CC Flandre Intérieure	104 198 Habitants	250 075.20 €
CC Flandre Lys	40 140 Habitants	96 336.00 €
TOTAL	144 338 Habitants	346 411.20 €

- D'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2019 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Votants : 20
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,



Danielle MAMETZ

Par déléguation
le Vice Président
T. Joël Devos

Délibération 2019- 04 : Modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » Flandre et Lys 2019 2022.**REUNION DU 27 FEVRIER 2019**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 12 Février 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M.Boonaert Jean Philippe, M.Cottigny Bernard, M. Didelot Bernard, M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Bataille Jean-Pierre, Mme Campagne Marie-Madeleine, M.Debaecker Bernard, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, M.Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M. Small Eric

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Wiplie Sandra, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Mme Crépel Benedicte (pouvoir à Joël Devos), M.Darques Jérôme (pouvoir à Danielle Mametz), M. Luv Van Inghelandt (pouvoir à Marc Deheele)

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la Convention du Programme d'Interet Général « Habiter Mieux 2019/2022 » du 13 décembre 2018 signée entre le Syndicat mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'ANAH,

Vu la délibération n°2018/30 du comité syndical du SM Flandre et Lys en date du 19 novembre 2018 relative à la participation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019,

Considérant le premier programme Habiter mieux en Cœur de Flandre 2013 à 2018,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution de l'enveloppe du Syndicat mixte Flandre et Lys,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
 Reçu en préfecture le 04/03/2019
 Affiché le 
 ID : 059-255902934-20190227-2019_04-DE

1. Les aides aux travaux d'amélioration de l'habitat

Sur 4 ans, l'objectif visé est la réhabilitation de 480 logements, dont les propriétaires sont éligibles aux plafonds de l'ANAH. A ce titre, les différents partenaires interviennent financièrement auprès des propriétaires éligibles pour les aider à réaliser leurs travaux. Les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux pour la durée du programme sont les suivantes :

Subventions Travaux et Primes Habiter Mieux – ANAH synthèse 2019/2022

	Propriétaires Occupants		Propriétaires Bailleurs		TOTAL Subventions et Primes
	Subventions et Primes	Nb de dossiers	Subventions et Primes	Nb de dossiers	
Volet ENERGIE	4 102 600€	362	660 000€	40	4 762 600€
Volet DEGRADATION/LHI	269 200€	10	236 000€	8	505 200€
Volet AUTONOMIE	307 380€	60	0€	0	307 380€
TOTAL	4 679 180€	432	896 000€	48	5 575 180€

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Syndicat Mixte Flandre et Lys sont :

Années	Reste à charge minimale « Ingénierie de suivi – animation » (TTC)	Aides aux travaux		
		Nombre de dossiers prévisionnel	Subventions par logements	Subvention TOTAL
2019	26 503€	120	1 000€	120 000€
2020	25 663€	120	1 000€	120 000€
2021	25 663€	120	1 000€	120 000€
2022	25 383€	120	1 000€	120 000€

Le Syndicat mixte Flandre et Lys octroie aux particuliers une aide complémentaire à l'aide de l'ANAH dans le cadre du PIG composée :

D'une enveloppe territoriale allouée par les communautés de communes au syndicat mixte suite à la Vu la délibération n°2018/30 du comité syndical en date du 19 novembre 2018 relative à la participation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019.

2. Les critères d'éligibilité à l'enveloppe territoriale d'aide aux travaux

Les critères d'éligibilité des dossiers (ménages, travaux, logements) sont les mêmes que ceux définis par l'ANAH.

L'aide du Syndicat mixte Flandre et Lys est attribuée pour la réalisation de travaux de même nature que ceux finançables par l'ANAH. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

Les dossiers éligibles seront l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un accord de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Anah, au titre du PIG « Habiter Mieux » Flandre et Lys, à partir du 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'aide aux travaux du syndicat mixte Flandre et Lys correspond à un montant de 1000€ par demande, sous réserve que, conformément aux règles de l'ANAH, la subvention allouée par le

Syndicat Mixte Flandre et Lys n'ait pas pour effet de porter le montant de l'ensemble des aides publiques au-delà de :

- 80% du coût TTC des travaux éligibles pour un propriétaire occupant « modeste »
- 100% du coût TTC des travaux éligibles pour un propriétaire occupant « très modeste » ou pour des travaux visant à assurer la santé ou la sécurité des personnes et des biens (insalubrité, handicap, saturnisme)

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190227-2019_04-DE

3. Les modalités opérationnelles de gestion des aides aux travaux

DEMANDE

L'instruction de l'aide aux travaux (enveloppe territoriale et enveloppe régionale) est réalisée par le syndicat mixte Flandre et Lys à partir d'un dossier de demande de subvention constitué par le demandeur et l'opérateur.

RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Le syndicat mixte Flandre et Lys instruit et notifie les demandes d'aide dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un accord écrit de la Commission Locale des Aides de l'ANAH.

Le demandeur peut commencer les travaux dès réception de l'accord de l'ANAH sans attendre l'accord de subvention du syndicat mixte Flandre et Lys.

Le demandeur a un délai de 3 ans à partir de la date de notification de l'Anah pour réaliser ces travaux et fournir les justificatifs de paiement afin de bénéficier de la subvention du SM Flandre Lys.

PAIEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX

Le versement de la subvention correspondante intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures et après vérification de leur conformité par rapport au devis et visite de décence du logement après travaux par un technicien de l'équipe opérationnelle. En ce sens, le syndicat mixte s'assurera que l'Anah verse le solde de ses subventions avant de payer le propriétaire.

Le montant de l'aide aux travaux du Syndicat mixte pourra être recalculé suite au contrôle des factures.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux devis et ne concernent pas des travaux d'amélioration tels que ceux éligibles auprès de l'ANAH, le versement de la subvention pourra être suspendu dans l'attente de la mise en conformité par le propriétaire. Si cette dernière n'est pas réalisée, le versement de la subvention pourra être annulé.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir :

- **APPROUVER les modalités d'attribution des subventions pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 2019/2022 » Flandre et Lys**
- **AUTORISER la présidente à prendre les arrêtés de subvention nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**
- **AUTORISER la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution**

Votants : 20
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à
Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre I
Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190227-2019_04-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

*Par délégation
le Vice Président
H. Joël Deuss*

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Joël Deuss", enclosed within a hand-drawn circle.

Délibération 2019 -05 : Avenant au dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité 2019/2022**REUNION DU 27 FEVRIER 2019**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 12 Février 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M.Boonaert Jean Philippe, M.Cottigny Bernard, M. Didelot Bernard, M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Bataille Jean-Pierre, Mme Campagne Marie-Madeleine, M.Debaecker Bernard, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, M.Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M. Small Eric

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Wiplie Sandra, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Mme Crépel Benedicte (pouvoir à Joël Devos), M.Darques Jérôme (pouvoir à Danielle Mametz), M. Luv Van Inghelandt (pouvoir à Marc Deheele)

Vue la signature de la convention d'opération du 1^{er} octobre 2013, et des avenants correspondants, concernant le programme d'intérêt général Habiter Mieux, entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régionale, le SM Flandre et Lys.

Vu les objectifs fixés dans le cadre du Marché liant le Syndicat mixte Flandre et Lys et INHARI,

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du conseil départemental pour la période de 2015 à 2017, et sa reconduite pour 2018 à 2022,

Vu la loi MAPTAM identifiant le Département comme étant chargé d'organiser comme chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, de développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,

Vue la Délibération de l'Assemblée Plénière Départementale du 24 juin 2013 (délibération 654)

Vu le Budget du Département de l'année 2019

Vue la délibération de la Commission Permanente autorisant convention triennale avec les fournisseurs EDF et ENGIE fléchant du FSL préventif sur le dispositif,

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190227-2019_05-DE

Vue la délibération du 19 mars 2018 autorisant Mme la Présidente à signer la convention avec le Département du Nord pour la mise en œuvre du NEHS dans le cadre du PIG Habiter mieux Cœur de Flandre,

Considérant que la durée du dispositif est de cinq années (2018-2022), à compter de sa validation par le Conseil Départemental, le 12 février 2018.

L'objectif du Conseil Général est de traiter, au niveau départemental et sur la durée du dispositif, **300 projets/an**. A l'échelle du Syndicat mixte Flandre et Lys, cet objectif se décline de la manière suivante : **20 ménages par an**.

	Nombre de ménages
Précarité énergétique	11
Sécurité / Santé	4
Prime de soutien aux petits travaux et opération ARA	2
Lutte contre habitat indigne	3

Par voie d'avenant, il est proposé le déploiement du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » 2018 du Conseil Départemental dans le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Flandre et Lys ».

Le rôle d'Inhari (après orientation et signalement à notre équipe, par l'ADIL, des ménages potentiellement éligibles au NEHS) est d'accompagner les ménages dans la définition de leur projet de travaux, le montage des demandes de subventions et le suivi du projet.

Le marché de prestations intellectuelles du PIG « Habiter Mieux en Flandre et Lys » est donc à compléter par une mission supplémentaire d'accompagnement administratif et social liée à la spécificité du public NEHS.

Considérant le montage financier repris ci-dessous

Accompagnement aux projets

Montant forfaitaire de base	200 €
<i>Si Diagnostic de Performance Energétique</i>	+ 200 €
<i>Si Lutte contre l'Habitat Insalubre</i>	+ 200 €

Le montant théorique de rémunération (lié aux résultats) de l'équipe d'animation s'élèvera à 5 600 € maxi tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

objectif : 20 dossiers

	Prix unitaire	Qté	Montant TTC
Précarité énergétique		11	
montant forfaitaire de base	200,00 €	11	2 200,00 €
DPE (uniquement lorsqu'il n'est pas facturé dans le cadre du PIG)	200,00 €	5	1 000,00 €
Sécurité/santé		4	
montant forfaitaire de base	200,00 €	4	800,00 €
Prime de soutien aux petits travaux		2	
montant forfaitaire de base	200,00 €	2	400,00 €
Lutte contre Habitat indigne		3	
montant forfaitaire de base	200,00 €	3	600,00 €
lutte contre habitat insalubre	200,00 €		600,00 €
TOTAL		20	5 600,00 €

Les facturations des prestations relatives au NEHS seront incluses dans les factures émises par **INHARI** dans le cadre du marché et transmises trimestriellement, avec en annexe le tableau récapitulatif trimestriel.

Montant initial du marché public HT 425 240€

Taux de TVA 20%

Montant initial du marché TTC 510 288 €**Montant de l'avenant HT 4480 € pour un an (renouvelable jusqu'en 2022)**

Taux de TVA 20%

Montant de l'avenant TTC 5600 € pour un an (renouvelable jusqu'en 2022)**Nouveau montant du marché public HT 443 160€**

Taux de TVA 20%

Nouveau montant du marché public TTC 532 688€

Le Comité Syndical approuve l'avenant au marché avec INHARI sur le dispositif « Nord Energie Habitat Solidarité »,

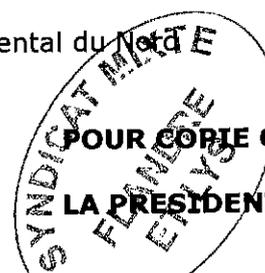
Autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 20**Suffrages exprimés : 23****Pour : 23****Contre : 0****Abstention : 0****Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Nord

Par Delegation,
le Vice Président
M. Joël Devos

**POUR COPIE CONFORME****LA PRÉSIDENTE,****Danielle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le



ID : 059-255902934-20190227-2019_05-DE

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

Créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2005
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190227-2019_06-DE

Délibération n°2019 -06 : Avis sur l'Arrêt de projet du PLUI-H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

REUNION DU 27 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et lys s'est réuni le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 12 Février 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M.Boonaert Jean Philippe, M.Cottigny Bernard, M. Didelot Bernard, M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Bataille Jean-Pierre, Mme Campagne Marie-Madeleine, M.Debaecker Bernard, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, M.Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M. Small Eric

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Wiplie Sandra, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Mme Crépel Benedicte (pouvoir à Joël Devos), M.Darques Jérôme (pouvoir à Danielle Mametz), M. Luv Van Inghelandt (pouvoir à Marc Deheele)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a arrêté le projet PLUI-H et a tiré le bilan de la concertation par délibération du Conseil communautaire en date du 05/11/2018.

Vu l'arrêt projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notifié par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Syndicat Mixte Flandre et Lys en date du 07/01/2019 ;

La délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoyait que la démarche de PLUi soit guidée par un principe de co-production, de partage de dialogue et de respect mutuel entre l'intercommunalité et les 50 communes qui la composent. Cette volonté de coproduction répondait au mode de gouvernance voulu par l'établissement communautaire afin d'élaborer ce document afin qu'il soit un projet unique, partagé par tous mesurant la spécificité de chaque commune dans la cohérence intercommunale. Cette volonté a été affirmée dans une « Charte du PLUi », co-signée par le Président, la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et l'ensemble des

Maires, qui affirmait que le PLUi ne sera pas un document descendant communes mais un document partagé entre un projet de territoire communaux, respectant, autant que faire se peut, les spécificités de chacun. Le projet a donc été partagé avec l'ensemble des acteurs et respecte les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Le 11 juillet 2016 s'est tenu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ;

Il convient de rappeler l'ambition fondatrice qui est de « Faire de la Flandre Intérieure un territoire connecté et collaboratif ».

Il convient de rappeler les 9 ambitions fondatrice du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Demeurer un territoire démographiquement dynamique
- Fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant la production de logements
- Opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité
- Assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales
- Mettre en Œuvre une politique de services répondant aux objectifs du projet de territoire
- Préserver un environnement de qualité -marqueur du bien vivre en Flandre Intérieure
- Déployer le très haut débit indispensable à la mise en Œuvre du projet de territoire
- Mettre en Œuvre un projet de territoire économe en foncier
- Soutenir les complémentarités entre les différentes entités du territoire

Les différentes pièces constitutives du dossier sont désormais achevées et la procédure est arrivée au stade de l'arrêt de projet. Il applique les mesures transitoires du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat se compose du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit et graphique, du Programme d'orientations et d'actions pour le volet Habitat (POA) et des annexes. Un document annexé à la délibération d'arrêt présentera l'arrêt projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme, à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT doit rendre son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de :

- Trois mois à compter de l'arrêt du projet en conseil communautaire pour le volet urbanisme ;
- Deux mois à compter de la transmission pour le volet habitat ;

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est à noter que les travaux du PLUi H ont été réalisés parallèlement à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys suite à sa révision lancée le 18 mars 2015 et arrêté le 17 octobre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente sur le projet de PLUi-H, il est proposé au conseil syndical de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Le comité syndical décide d'émettre :

	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec remarques	Remarques
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)			x	
Règlement écrit et graphique	x			
Programme d'orientations et d'actions ((POA), volet H du PLUi)	x			
Autres pièces				

Remarque concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

M. Van Inghelandt représenté par M. Deheele fait constater qu'il serait judicieux que les OAP ait un objectif de sobriété énergétique du bâti (conformément à l'objectif 9.1 du DOO du Scot).

Votants : 20

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au service de l'Etat

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Par déléguation
le Vice Président
M. Joël Devos

Danielle MAMETZ



Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 059-255902934-20190227-2019_06-DE

Délibération 2019- 07 : Convention 2019 avec l'Agence d'Urbanisme Saint Omer Flandre Intérieure

REUNION DU 27 FEVRIER 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, Salle du Conseil en Mairie d'Hazebrouck, sur convocation du 12 Février 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M.Boonaert Jean Philippe, M.Cottigny Bernard, M. Didelot Bernard, M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Bataille Jean-Pierre, Mme Campagne Marie-Madeleine, M.Debaecker Bernard, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquesnoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, M.Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M. Small Eric

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Wiplie Sandra, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Mme Crépel Benedicte (pouvoir à Joël Devos), M.Darques Jérôme (pouvoir à Danielle Mametz), M. Luv Van Inghelandt (pouvoir à Marc Deheele)

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Flandre et Lys, et la compétence d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du SCOT de Flandre intérieure,

L'Agence d'urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer et Flandre Intérieure a accompagné le Syndicat Mixte Pays Flandre et Lys tout au long de la démarche pour l'élaboration du diagnostic, du PADD, du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'animation des ateliers, la formalisation de l'ensemble du SCOT.

Dans la continuité des travaux engagés depuis 2015, le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer et Flandre Intérieure 2019 visera à :

Il est donc nécessaire de renouveler le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint Omer et Flandre Intérieure.

Les termes de cette coopération sont précisés dans la convention jointe.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider la convention d'adhésion 2019 à l'agence d'urbanisme et de développement de la Région de Saint Omer, annexée à la présente délibération,
- De dire que le montant de la subvention au financement du Programme Partenarial d'Activités 2019 est de 50 000 €,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
- D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte à signer la convention d'adhésion et tous les documents relatifs à cette adhésion

Votants : 20
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- Monsieur le Président de L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer Flandre intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ



Par délégation,
le Vice Président
P. Jœil Deuss

A large, stylized handwritten signature in black ink.